

DICRIM 2007

Document communal sur les risques majeurs

Commune de Montournais

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) décrit les actions de prévention mises en place par la commune de Montournais pour réduire l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il a également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et enseignements des expériences acquis (chaque crise donne lieu à un retour d'expérience critique, en liaison avec tous les organismes concernés en vue d'améliorer le dispositif).

Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) Rivières "le petit Lay, le grand Lay, le Lay" (partie amont jusqu'à Péault) établis par le Préfet (documents consultables en mairie) et recensent les risques auxquels la commune de Montournais peut être exposée. Il s'agit des risques naturels (inondation et mouvement de terrain).

Un risque majeur, plus souvent appelé "catastrophe", est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Trois arrêtés ont porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Montournais. Ces trois arrêtés ont été pris suite à la tempête qui a sévi en décembre 1999.

Ces arrêtés ont constaté : un mouvement de terrain, une inondation par ruissellement et coulé de boue, ainsi qu'une inondation par une crue (débordement de cours d'eau).

Plusieurs villages de la commune sont situés aux abords des rivières la Maigreboire et le Grand Lay, cours d'eaux recensés dans le PPRI et concernés par le risque inondation. Cependant l'aléa est sans enjeu ni pour l'homme ni pour les habitations.

L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement (PC) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens. Le standard de la mairie répond aux demandes de la population : tél : 02.51.57.93.06.

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention, seront acheminées vers les services municipaux (voirie pour le débâlement des voies, Centre Communal d'Action Sociale pour l'accueil de la population...) ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs pompiers, gendarmerie...).

Présentation du risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation peut se présenter sous différents aspects :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante.
- L'inondation par ruissellement urbain : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures.
- La présence d'obstacle à la circulation des eaux.

Les actions de prévention

Afin d'éviter ce risque,

- le Plan Local d'Urbanisme interdit les constructions neuves dans les zones à risque,
- la possibilité de construction ou d'aménager est assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.

Les consignes de sécurité

Information préventive du citoyen

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent médicaments...)

PENDANT

- fermer les portes, fenêtres, aérations
- couper les alimentations en gaz et en électricité
- se réfugier dans les étages
- écouter la radio locale et attendre les consignes des autorités

APRES

- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- chauffer dès que possible

dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

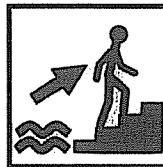
Si vous êtes témoins d'une situation de détresse, alertez les Sapeurs Pompiers

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

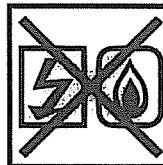
LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pieds dans les étages



Fermez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Météo France indique sur son site Internet ou via les médias différents niveaux selon l'importance des précipitations (niveau d'alerte de jaune à rouge) et rappelle quelques conseils de comportement.